



Règlement championnats Araucanas

- **Article I :** Le présent règlement s'applique aux championnats régionaux, inter-régionaux, championnats de France ainsi que les futurs championnats européens s'il venait à y en avoir.
- **Article II :** Un titre de **CHAMPION** ou de **VICE-CHAMPION** en mâle et en femelle sera décerné dans chacune des catégories suivantes, si toutefois la qualité des animaux exposés le justifie :

Grande race	Race naine
Catégorie Blanc	Catégorie Blanc
Catégorie Bleu	Catégorie Bleu
Catégorie Noir	Catégorie Noir
Catégorie Coucou	Catégorie Coucou
Catégorie Froment	Catégorie Froment
Catégorie Froment bleu	Catégorie Saumon argenté
Catégorie Saumon argenté	Catégorie Saumon doré
Catégorie Saumon doré	Catégorie Saumon bleu doré
Catégorie Saumon doré bleue	Catégorie Saumon blanc doré
Catégorie Saumon blanc doré	Catégorie Sauvage doré
Catégorie Sauvage doré	
Catégorie Sauvage doré bleue	

- **Article III :** Les sujets exposés devront avoir été pesés et être conformes au standard. En cas d'hésitation entre deux sujets d'âges différents et de qualité égale, le plus jeune sera préféré.
- **Article IV :** Pour être classés **Champions**, les sujets exposés doivent avoir obtenu une note de **95 au moins**.

Pour être classés **Vice-champions** ils doivent avoir obtenu une note de **94 au moins**.

Un titre de **GRAND CHAMPION MÂLE** et/ou un titre de **GRAND CHAMPION FEMELLE** pourra être décerné à des sujets ayant obtenu la note de **96 au moins**.

- **Article V :** Dans les catégories où aucun titre de Champion ou Vice-champion n'a pu être attribué, un **PRIX D'ENCOURAGEMENT au MEILLEUR SUJET** pourra être attribué à un sujet méritant selon le juge et s'il a obtenu la note de **93 au moins**.

- **Article VI :** Tous les éleveurs d'Araucanas, membres ou non de l'Araucana Club de France, français ou étrangers, peuvent participer au Championnat de France.
- **Article VII :** Tous les champions ou autres exposants primés reçoivent un diplôme certifiant le prix obtenu par leur animal.
- **Article VIII :** Les sujets doivent être bagués de l'année en cours ou de l'année précédente. Les "Champions" de l'année ne peuvent pas concourir l'année suivante pour ces titres.
- **Article IX :** Après le jugement, l'Araucana Club de France se charge du calcul des points pour la remise de son **GRAND PRIX D'ÉLEVAGE** ainsi que de la remise éventuelle d'un autre Prix Spécial. Le grand prix d'élevage se compose des 5 meilleurs sujets d'un éleveur. Le lot de 5 sujets remportant le plus de points à gagné. Les sujets doivent être impérativement de la même variété.

Le calcul des points s'effectue comme suit :

- 93 □ 3 points
 - 94 □ 4 points
 - 95 □ 5 points
 - 96 □ 6 points
 - 97 □ 7 points
 - Grand prix d'honneur □ 8 points
 - Grand prix d'exposition □ 10 points
- **Article X :** Tous les animaux doivent être exposés dans des conditions répondant au bien-être animal. En ce sens, les organisateurs d'exposition doivent prévoir pour les Araucanas des cages d'exposition de 60 cm x 60 cm au minimum et avoir comme litière des copeaux de bois ou de chanvre. Toute autre litière (paille, foin, brisures de paille ou non présence de litière) et cage trop petite pourra entraîner la non-présentation des sujets et l'annulation du championnat.

Règlement validé par :

Signature président :



Signature vice-présidente :

